

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2000
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval

Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

REPRÉSENTATION DU QUÉBEC EN FRANCE

Les membres du Conseil des ministres discutent d'une augmentation de l'enveloppe annuelle du ministère des Relations internationales afin qu'il puisse donner de meilleurs moyens à la Direction des affaires publiques de la Délégation générale du Québec à Paris.

Décision numéro : 2000-301**Le Conseil des ministres décide :**

d'augmenter de 0,5 M\$, l'enveloppe annuelle de dépenses du ministère des Relations internationales afin qu'il puisse donner de meilleurs moyens à la Direction des affaires publiques de la Délégation générale du Québec à Paris.

PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES RELATIF À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (RÉF. : 2000-0161)

Le ministre de l'Environnement, en son nom et au nom de la ministre des Relations internationales, soumet un mémoire daté du 29 août 2000 et portant sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique : information et proposition d'une démarche pour l'élaboration d'une stratégie gouvernementale de mise en œuvre, ainsi qu'une note d'information sur le même sujet. Ce mémoire vise à assurer la participation du Québec aux discussions internationales et canadiennes sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena et à assurer la présentation d'un bilan des implications de ce protocole au Québec, d'une analyse quant à l'opportunité d'y adhérer ainsi que d'un projet préliminaire de stratégie de mise en œuvre et de plan d'action, le cas échéant.

Monsieur Bégin explique brièvement son mémoire.

Décision numéro : 2000-302**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 29 août 2000, soumis par le ministre de l'Environnement et la ministre des Relations internationales et portant sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique : information et proposition d'une démarche pour l'élaboration d'une stratégie gouvernementale de mise en œuvre, et de la note d'information portant sur le même sujet (réf. : 2000-0161),

- 1- d'accepter que le gouvernement du Québec s'inscrive dès maintenant dans la démarche de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, dont l'adoption fut convenue par les 138 pays réunis à Montréal le 29 janvier 2000, qu'il indique son intention d'être partie prenante aux discussions canadiennes et internationales dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena et qu'il prenne les mesures nécessaires à cet effet;
- 2- d'accepter que le gouvernement du Québec entérine la démarche proposée pour évaluer les implications de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur ses activités de manière à mieux préciser sa stratégie d'intervention;
- 3- de confier au ministre de l'Environnement le soin de coordonner les travaux interministériels décrits au mémoire du ministre de l'Environnement et de la ministre des Relations internationales et de confier au ministre de l'Environnement et à la

ministre des Relations internationales le soin de présenter au gouvernement, au plus tard en 2001, un bilan des implications d'une mise en œuvre du Protocole de Cartagena pour le Québec, une analyse d'opportunité d'adhérer à ce protocole et un projet préliminaire de stratégie de mise en œuvre et de plan d'action, étant entendu :

- A. qu'ils devront introduire, dans ce bilan des implications d'une mise en œuvre du protocole pour le Québec, un sommaire du positionnement des juridictions concurrentes,
 - B. qu'ils devront confier au comité interministériel le soin de dresser un bilan et d'établir les perspectives de croissance des divers secteurs profitant des applications biotechnologiques liées aux organismes vivants modifiés, selon leur degré de vulnérabilité éventuelle aux critères de risque biotechnologique découlant du protocole, et d'associer à la réflexion l'industrie directement concernée;
- 4- d'appuyer formellement la signature du Protocole de Cartagena par le Canada;
- 5- de confier à la ministre des Relations internationales le soin d'en informer son homologue fédéral en réservant toutefois l'appui du gouvernement du Québec quant à la ratification du Protocole de Cartagena.

L'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MÉDECINS DU QUÉBEC (RÉF. : 2000-0197)

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet un mémoire daté du 18 octobre 2000 et portant sur le dossier de l'assurance-responsabilité professionnelle des médecins du Québec. Ce mémoire vise à faire état des démarches effectuées par le ministère de la Santé et des Services sociaux en vue de statuer sur l'option à privilégier, pour l'année 2001, à l'égard de l'assurance-responsabilité professionnelle des médecins du Québec et à assurer la poursuite des travaux pour la mise en place d'un Fonds québécois d'assurance-responsabilité professionnelle, notamment en documentant les possibilités de recours contre l'Association canadienne de protection médicale concernant la répartition de l'actif et le remboursement des sommes payées en trop pour l'année 2000. Il vise également la reconduction pour une période d'observation de deux ans des ententes actuelles avec les fédérations médicales et, en concertation avec ces dernières, la tenue de discussions avec l'Association canadienne de protection médicale concernant les modalités de mise en œuvre de la tarification régionale, l'accès aux données et la façon de considérer les surplus actuels de l'association.

Madame Marois explique brièvement son mémoire. Elle mentionne qu'elle souhaite mettre en place le Fonds québécois d'assurance-responsabilité professionnelle.

Décision numéro : 2000-303

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 18 octobre 2000, soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et portant sur le dossier de l'assurance-responsabilité professionnelle des médecins du Québec (réf. : 2000-0197),

- 1- de confier à la ministre de la Santé et des Services sociaux le soin :
- A. de réclamer de l'Association canadienne de protection médicale une part de l'actif actuariel correspondant aux trop-payés versés par le Québec ainsi qu'un accès aux données permettant de les établir,
 - B. de négocier une entente avec l'Association canadienne de protection médicale pour une tarification provinciale de l'assurance-responsabilité professionnelle des médecins pour les années 2001 et 2002,

- C. d'examiner les possibilités de recours contre l'Association canadienne de protection médicale et les conséquences qui en découleraient préalablement au renouvellement de l'entente,
 - D. de réclamer de l'Association canadienne de protection médicale un remboursement, dans les plus brefs délais, de la contribution versée en trop en 2000, étant entendu que le montant de cette contribution évalué à 26,6 M\$ par le Secrétariat du Conseil du trésor devra être réévalué à la lumière des nouvelles données disponibles,
 - E. de reconduire, pour 2001 seulement, les ententes spécifiques concernant l'assurance-responsabilité professionnelle avec les médecins, étant entendu que les économies découlant de la tarification régionale et de la distribution des surplus seront appliquées en réduction de la contribution hors enveloppe du gouvernement, suivant les dispositions des ententes négociées avec les fédérations médicales;
- 2- de confier à la ministre de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le ministre des Finances, le soin :
- A. de poursuivre les travaux en vue de la mise en place, pour 2003, d'une solution de remplacement à la conclusion d'une nouvelle entente avec l'Association canadienne de protection médicale, soit la création d'un fonds québécois d'assurance ou le recours au secteur privé, étant entendu que ces travaux devront inclure la comparaison de différentes options pouvant résulter d'une procédure d'appel d'offres,
 - B. d'examiner, dans le cadre de ces travaux, les conséquences d'un régime sans égard, en tout ou en partie, à la responsabilité des médecins en matière civile;
- 3- d'indiquer à la ministre de la Santé et des Services sociaux :
- A. que, lors du renouvellement des ententes avec les fédérations médicales dont l'échéance est prévue pour le 31 mars 2002, elle devra s'assurer que les coûts de l'assurance-responsabilité professionnelle seront partagés entre le gouvernement et les médecins selon une formule de taux de partage et que le financement du gouvernement devra se retrouver entièrement dans un budget hors enveloppe,
 - B. qu'elle devra faire approuver par le Conseil des ministres les modalités négociées avec l'Association canadienne de protection médicale avant la conclusion de toute entente,
 - C. qu'elle devra produire au Conseil du trésor, le ou avant le 1^{er} mai 2001, un rapport sur le résultat des travaux portant sur l'élaboration d'une solution de remplacement pour 2003.

IMPACTS FINANCIERS DU PLAN D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE RÉORGANISATION MUNICIPALE RELATIVEMENT À LA PÉRÉQUATION

Madame Harel explique que, afin d'assurer la cohérence des interventions du gouvernement qui doit laisser aux mandataires et aux conciliateurs le temps de déposer leur rapport aux regroupements avant de pénaliser les municipalités réfractaires, si opportun, elle entend reporter d'un an la réduction et l'abolition de la péréquation. Les membres du Conseil des ministres discutent du financement de la mesure de report d'un an de la réduction et de l'abolition de la péréquation au profit des municipalités dans le cadre de la réorganisation municipale.

Décision numéro : 2000-304**Le Conseil des ministres décide :**

d'indiquer à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole que le financement de la mesure de report d'un an de la réduction et de l'abolition de la péréquation en faveur des municipalités devra provenir de l'enveloppe de 45 M\$ dévolue au ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour des mesures spécifiques dans le cadre de la réorganisation municipale.

PROJET DE RÉOUVERTURE ET DE MISE EN VALEUR DU CANAL DE SOULANGES (RÉF. : 2000-0137)

Le ministre délégué au Tourisme, en son nom et au nom du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et du ministre des Transports, soumet un mémoire portant sur le projet de réouverture et de mise en valeur du canal de Soulanges. Ce mémoire vise la réalisation d'un projet consistant à restaurer le canal de Soulanges pour accueillir les embarcations de plaisance et à mettre en valeur son caractère historique. Le projet proposé inclut l'aménagement sur la rive du canal d'un important centre d'attraction récréotouristique appelé « village portuaire ».

Monsieur Arseneau explique brièvement son mémoire. Il accepte toutes les recommandations formulées par le Conseil du trésor et les différents comités concernés.

Décision numéro : 2000-305**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire soumis par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances, le ministre délégué au Tourisme et le ministre des Transports et portant sur le projet de réouverture et de mise en valeur du canal de Soulanges (réf. : 2000-0137),

1- d'approuver le maintien d'un groupe de travail présidé par Tourisme Québec et formé de représentants du ministère des Finances, du ministère du Conseil exécutif, du ministère des Transports, du ministère des Régions, du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, de la Régie intermunicipale du canal de Soulanges et d'une firme d'experts-conseils externes, ce groupe de travail ayant le mandat :

- A. d'encadrer le processus de sélection de la proposition la plus avantageuse au plan économique tant pour la région du Suroît que pour le Québec en vue de la réouverture et de la mise en valeur du canal de Soulanges,
- B. de proposer le mode de tenure appropriée pour concilier l'exploitation du canal par un promoteur privé et la possibilité pour celui-ci d'en tirer un profit avec le maintien dans le domaine public du droit de propriété sur ces infrastructures,
- C. de proposer le projet d'entente qui sera négocié avec le promoteur ayant présenté la meilleure proposition et qui sera soumis à l'approbation du gouvernement;

2- d'approuver le principe d'une cession par le ministère des Transports, au prix de 1 \$, des immeubles énumérés au mémoire du ministre d'État à l'Économie et aux Finances, du ministre du Tourisme et du ministre des Transports pour la réalisation du projet de réouverture et de mise en valeur du canal de Soulanges sous réserve que les seuls terrains dont la propriété sera cédée au promoteur soient ceux qui ne sont pas requis pour l'exploitation du canal;

3- d'approuver le principe de l'octroi, pour la réalisation du projet de réouverture et de mise en valeur du canal de Soulanges, d'une contribution correspondant à 21 % des investissements récréotouristiques, étant entendu :

- A. que les investissements récréotouristiques admissibles excluent les investissements liés au développement des volets résidentiels et commerciaux du projet,
- B. que cette contribution sera versée en proportion de la réalisation d'investissements de l'ordre de 450 M\$,
- C. que cette contribution sera inférieure à 36 M\$, dont 20 M\$ à être versés au promoteur et 16 M\$ de travaux à être financés par le ministère des Transports,
- D. que la contribution à être versée au promoteur inclura toute aide du gouvernement du Québec, incluant l'actuelle valeur marchande des terrains à être cédés par le ministère des Transports;

4- de confier au Secrétariat du Conseil du trésor, au ministère des Transports et au ministère des Finances le soin de poursuivre les discussions sur le financement des travaux routiers découlant des grands projets de développement économique;

5- d'approuver le principe du versement de cette contribution aux conditions suivantes :

- A. l'engagement contractuel par le promoteur choisi de réaliser un programme d'investissements de l'ordre de 450 M\$, dont des investissements d'un montant équivalent à deux fois le coût des infrastructures de nature publique, estimé à 95 M\$, devront être effectués simultanément à la réalisation de ces dernières,
- B. l'engagement du secteur municipal concerné à contribuer au projet en fonction des bénéfices fiscaux que le projet lui générera,
- C. l'engagement du gouvernement fédéral à contribuer au financement des investissements à être réalisés sur les infrastructures routières du ministère des Transports dans le cadre du programme des infrastructures jusqu'à concurrence d'un montant de 16 M\$;

6- de prévoir l'élaboration d'une stratégie de négociation avec le gouvernement fédéral afin que ce dernier contribue au projet sous les deux formes suivantes :

- A. le versement au gouvernement du Québec de 50 % des investissements à être réalisés par le ministère des Transports via le programme des infrastructures jusqu'à concurrence d'un montant de 16 M\$,
- B. le versement de 20 M\$ au promoteur à être choisi pour les investissements qu'il réalisera,

sous réserve que le programme d'infrastructures qui sera utilisé pour le financement du projet soit précisé, étant entendu que, dans le cas où le programme visé serait celui sur les infrastructures de transport, les négociations sur le financement du projet devront être reportées jusqu'à ce qu'une entente soit conclue avec le gouvernement fédéral à l'égard des infrastructures de transport;

7- d'indiquer au ministre des Transports que, si nécessaire, l'enveloppe annuelle des travaux autorisée au Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier sera haussée pour la part des investissements financés par le fédéral;

8- d'indiquer au ministre des Finances et au ministre délégué au Tourisme :

- A. que la subvention d'un montant de 20 M\$ à être versée à un éventuel promoteur devra être financée à même le programme du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi,

- B. que le coût des études environnementales afférentes à ce projet devra être comptabilisé dans la contribution du gouvernement du Québec à ce projet;

9- de confier au ministère des Affaires municipales et de la Métropole le soin de proposer les modifications requises à l'organisation municipale, sous réserve qu'elles ne soient pas jugées préjudiciables au projet par le groupe de travail interministériel, pour assurer l'unité de vision et d'action dans l'ensemble de la zone du canal, en particulier pour l'encadrement réglementaire et la fourniture des services publics, ainsi que pour partager équitablement les retombées fiscales du projet, et de proposer aussi un mode approprié d'imposition foncière des infrastructures du canal;

10- de prévoir que le Secrétariat aux affaires autochtones soit consulté en ce qui a trait au volet culturel du projet, lequel consiste à bonifier le site archéologique iroquoien de Pointe-du-Buisson;

11- d'adopter le décret proposé par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et le ministre délégué au Tourisme concernant le versement d'une subvention additionnelle de 855 k\$ à la Régie intermunicipale du canal de Soulanges, tout en indiquant au ministre délégué au Tourisme que, pour les exercices financiers subséquents, il devra financer toute subvention octroyée en faveur de la Régie intermunicipale du canal de Soulanges à même son enveloppe budgétaire.

TROISIÈME RAPPORT DU MINISTRE DU REVENU SUR LES SUITES À DONNER AUX AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION SUR CERTAINS CONTRATS EN COURS LE 4 JUIN 1999 (RÉF. : 2000-0201)

Le ministre du Revenu soumet un mémoire daté du 25 octobre 2000 et portant sur le troisième rapport du ministre du Revenu sur les suites à donner aux avis de la Commission d'accès à l'information sur certains contrats en cours le 4 juin 1999 en vertu de l'article 3 de la *Loi concernant certains contrats du ministère du Revenu*. Ce mémoire vise à faire état des mesures prises par le ministère du Revenu ou qu'il entendait prendre afin de donner suite aux avis rendus par la Commission d'accès à l'information sur certains contrats en cours du ministère du Revenu, soit deux avis du 21 juin 1999, un avis du 22 juin 2000, un autre avis du 28 août 2000 et une lettre du 18 septembre 2000 précisant la portée de l'avis du 22 juin 2000.

Décision numéro : 2000-306

Le Conseil des ministres décide :

de prendre acte du mémoire daté du 25 octobre 2000, soumis par le ministre du Revenu et portant sur le troisième rapport du ministre du Revenu sur les suites à donner aux avis de la Commission d'accès à l'information sur certains contrats en cours le 4 juin 1999 en vertu de l'article 3 de la *Loi concernant certains contrats du ministère du Revenu* (réf. : 2000-0201).

PROPOSITIONS D'ACTION SUITE AU RAPPORT DE JUIN 2000 DU GROUPE-CONSEIL SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE (RÉF. : 2000-0180)

Le premier ministre soumet un mémoire daté du 22 septembre 2000 et portant sur les propositions d'action suite au rapport de juin 2000 du groupe-conseil sur l'allègement réglementaire. Ce mémoire vise à présenter les recommandations formulées dans le rapport du groupe-conseil sur l'allègement réglementaire en établissant une distinction entre deux groupes de recommandations, soit, d'une part, celles déjà sous examen dans les ministères et qui ne semblent pas nécessiter l'intervention immédiate du Conseil des ministres et, d'autre part, celles qui appellent des changements d'orientation de la part de certains ministères ou du gouvernement et qui nécessitent une telle intervention. Dans ce dernier cas, le mémoire propose de confier à certains

ministères le soin d'examiner ces recommandations et, si possible, d'y donner suite de manière à assurer que des réponses soient apportées aux préoccupations des entreprises.

Décision numéro : 2000-307

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 22 septembre 2000, soumis par le premier ministre et portant sur des propositions d'action suite au rapport de juin 2000 du groupe-conseil sur l'allégement réglementaire (réf. : 2000-0180),

- 1- de confier au Secrétariat à l'allégement réglementaire le soin de s'assurer de l'examen et, si possible, de la mise en œuvre, par les ministères et les organismes, des diverses mesures prévues au mémoire du premier ministre et à son annexe et de faire rapport au secrétaire général du Conseil exécutif, d'ici le 1^{er} avril 2001, de l'état d'avancement des travaux;
- 2- de confier au ministre de l'Environnement le soin d'examiner les procédures d'autorisation prévues aux articles 22 et 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement et de soumettre au Conseil des ministres, d'ici le printemps 2001, des propositions permettant principalement de réduire les délais d'autorisation et les formalités administratives tout en continuant d'assurer la protection de l'environnement;
- 3- de confier au ministre du Revenu le soin d'examiner la mise en place d'un projet d'assistance sur la TPS-TVQ pour les entreprises en démarrage, la simplification des exigences administratives des entreprises à caractère saisonnier ainsi que le traitement des avis d'opposition dans les 180 jours prévus à la loi et d'appliquer, dès que possible, des solutions appropriées à ces irritants administratifs;
- 4- de confier au ministre des Finances le soin d'examiner les recommandations du groupe-conseil relatives à l'harmonisation de la politique de remise des retenues à la source ainsi qu'à la réduction de l'écart entre les taux d'intérêt imposés aux entreprises et ceux payés par le gouvernement et de proposer, le cas échéant, des orientations offrant des avenues de solutions aux problématiques soulevées à cet égard, tout en respectant les équilibres financiers du gouvernement;
- 5- de confier à la ministre responsable de l'Emploi le soin d'examiner, avec la collaboration de la Commission des partenaires du marché du travail et de l'emploi, les recommandations du groupe-conseil portant sur l'application de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et de proposer au Conseil des ministres, d'ici le printemps 2001, des avenues de simplification pour les plus petites entreprises assujetties à cette loi;
- 6- de s'en tenir publiquement, à l'égard de l'équité salariale, à la position déjà énoncée dans le communiqué de presse du 8 juin 2000 du Bureau du premier ministre voulant que le gouvernement soit disposé à examiner les problèmes découlant de l'application de la loi et à former un groupe d'experts à cet effet, mais dans la mesure où toutes les parties en cause en conviennent;
- 7- de confier à l'Inspecteur général des institutions financières le soin de donner suite aux recommandations du groupe-conseil relatives à l'extension du numéro unique d'entreprise et à la signature d'ententes entre l'Inspecteur général des institutions financières et ses partenaires gouvernementaux et de mettre en œuvre, à l'égard de la déclaration annuelle, des solutions qui répondent aux problématiques soulevées tout en minimisant les coûts pour le gouvernement;
- 8- de confier à la ministre du Travail le soin d'examiner les recommandations du groupe-conseil relatives à la mise sur pied d'un guichet unique pour les entreprises de construction et à l'adoption d'une norme unique dans le bâtiment et de soumettre au Conseil des ministres, si possible d'ici le printemps 2001, des propositions pour en assurer la mise en œuvre, tout en prenant en compte la problématique de la participation des municipalités à l'implantation de la norme unique;

9- de confier à la Régie des alcools, des courses et des jeux le soin de proposer une révision du système actuel de délivrance des permis d'alcool, de façon principalement à instaurer un régime de permis unique pour la majorité des établissements du Québec et à regrouper certains permis;

10- de confier à l'Office des professions du Québec le soin de proposer une modernisation des règles de la médecine vétérinaire, en concertation avec les intéressés, afin de permettre aux agriculteurs et éleveurs d'appliquer le plus large éventail possible de soins vétérinaires;

11- de confier au ministre des Ressources naturelles le soin d'examiner la possibilité d'alléger les exigences administratives liées à l'application du régime forestier tout en s'assurant du respect de l'objectif d'un aménagement forestier durable et de soumettre au Conseil des ministres, dès que possible, des propositions pour alléger certaines exigences administratives découlant de la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers;

12- d'entériner la mise en place d'un comité interministériel présidé par le représentant du Secrétariat du Sommet du Québec et de la Jeunesse et formé de représentants du Secrétariat à l'allégement réglementaire, du ministère des Régions, du ministère de l'Industrie et du Commerce, du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, du ministère du Revenu et de l'Inspecteur général des institutions financières, dans le but de donner suite aux recommandations visant à consolider le rôle des centres locaux de développement dans le soutien aux jeunes entrepreneurs et à appuyer le projet du ministère de l'Industrie et du Commerce de développer une trousse de démarrage d'entreprise;

13- de confier au Secrétariat à l'allégement réglementaire le soin de sensibiliser les ministères et organismes concernés sur les mécanismes proposés par le groupe-conseil pour la consultation des entreprises sur les projets de réglementation, de compléter l'inventaire des formalités administratives avec la collaboration des ministères et des organismes et d'examiner avec eux la possibilité de réduire ces exigences administratives;

14- d'inviter le groupe-conseil sur l'allégement réglementaire à poursuivre ses travaux sur le développement d'un questionnaire type pour l'évaluation des impacts de la réglementation et à proposer lui-même, au besoin en ayant recours à un expert indépendant, une méthode d'évaluation du fardeau administratif global, puis à formuler des propositions conséquentes au gouvernement dans le cadre de son prochain rapport;

15- de confier à la ministre de la Justice le soin d'examiner la recommandation du groupe-conseil sur la clarification des textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, de proposer au Conseil des ministres des avenues ou des orientations visant à simplifier et à rendre plus clair le langage utilisé dans les projets de loi et de règlement;

16- de confier au président du Conseil du trésor et ministre responsable du projet de modernisation de l'administration publique le soin d'examiner les recommandations du groupe-conseil relatives à l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication au gouvernement, à l'amélioration des communications téléphoniques, à la clarification des documents administratifs destinés aux entreprises et à l'amélioration de l'attitude des fonctionnaires appelés à être en relation avec les entreprises dans le but de développer un mode de collaboration gouvernement-entreprises qui s'inspire davantage d'une approche de partenariat;

17- de confier au Secrétariat à l'allégement réglementaire, en collaboration avec les ministres concernés, le soin d'examiner la pertinence :

- A. d'élargir la portée des interventions visant à réduire les contraintes à la création d'entreprises, notamment le projet de « trousse de démarrage d'entreprise », au bénéfice des petites entreprises de moins de 50 employés ainsi que les contraintes découlant des formulaires originant d'autres paliers de gouvernement,
- B. de privilégier, dans le cadre des travaux futurs, l'examen des solutions de remplacement à la réglementation traditionnelle, dont l'introduction de mécanismes de marché;

18- d'indiquer aux ministères et organismes concernés que les coûts liés à la mise en œuvre de ces recommandations devront être financés à l'intérieur de leur enveloppe budgétaire existante et que, dans le cas contraire, ils devront rechercher des solutions dont l'application ne nécessitera pas l'octroi de crédits additionnels.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 17 H 45

Approuvé par :



Michel Noël de Tilly

Le : 10 février 2003